

MINISTRE DES FINANCES

DECRET N° 70/231/MF-DD du 2/7/70

DIRECTION DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

portant promotion des fonctionnaires des cadres
de la Catégorie AI des Douanes.

VISAS :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

D.G.T.

VU la Constitution du 30 décembre 1969;
VU la loi 15-62 du 3 février 1962 fixant statut général des fonctionnaires des cadres;

VU l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres et les textes modificatifs subséquents;

VU le décret 59-178 du 21.8.59 portant statut commun des cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes;

VU le décret 62-130/MF du 9.2.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres;

VU le décret 62-195 du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

VU le décret 62-196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres;

VU le décret 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 portant statut général des fonctionnaires;

VU le décret 65-170 du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 12.5.70;

VU l'arrêté n° 70/230/MF-DD du 2/7/70 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1969 des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI des Douanes de la République,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1969, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent : ACC et RSMC néant.

SERVICE SEDENTAIRE

Inspecteurs Principaux

Au 2° échelon

Mr. OKABE Saturnin, pour compter du 30.6.69

- BRAZZAVILLE

Au 3° échelon

Mr. MIKEMY Edouard, pour compter du 26.6.69.

- POINTE-NOIRE.

.....

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 2 JUILLET 1970

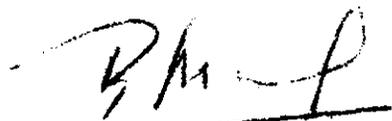


Commandant Marien NGOUABI.-

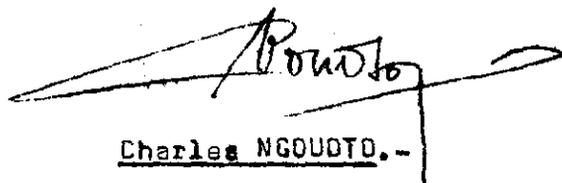
Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil de l'Etat,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

LE MINISTRE DU TRAVAIL,



Boniface MATINGOU.-



Charles NGOUOTO.-

BT